

### **Service Assainissement - Ajustement des aides de l'Agence de l'Eau au programme de travaux 1995**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité du Doubs adopté par le Conseil Municipal du 7 novembre 1994 et passé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 1995/1999, l'Agence de l'Eau aide à financer les investissements engagés par le budget Assainissement : ces aides comprennent d'une part des subventions, d'autre part des avances remboursables dont les taux figurent au contrat d'agglomération suivant le type d'investissement programmé. Globalement, les aides de l'Agence de l'Eau représentent environ un tiers du montant des travaux prévus.

Pour l'année 1995, les montants des aides de l'Agence de l'Eau qui sont inscrits au Budget Primitif 1995 ont été établis sur la base d'estimation des montants des travaux faite très en amont. Ces montants sont à ajuster en fonction des travaux réellement inscrits au programme travaux 1995 adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 1995 dont une partie du financement provient de l'affectation du résultat d'exploitation 1994.

Le tableau ci-après reprend pour chaque type d'opération les montants prévisionnels et les montants d'aide figurant au budget primitif 1995 du budget Assainissement, ainsi que les montants ajustés en fonction des travaux réellement adoptés au programme 1995 avec les nouveaux montants d'aide correspondants, ainsi que le différentiel entre ce qui était prévu et ce qui est effectivement réalisé :

**AJUSTEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR 1995**  
(en KF HT)

| Opération  | Montants prévus pour calcul des aides | Subvention           | Avance remboursable | S + A | Montants pris en compte pour calcul des aides | Subvention           | Avance remboursable | Total subvention + avance | Différence prévue/pris en compte |
|--|---------------------------------------|----------------------|---------------------|-------|---|----------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------------|
| 1 - Epaissement des boues biologiques            | 2 500<br>(2315/86800)                 | 750<br>(10238/86800) | 375<br>(1648/86800) | 1 125 | 5 460   | 1 638<br>(+ 888)     | 819<br>(+ 444)      | 2 457                     | + 1 332                          |
| 2 - Réhabilitation Battant - Madeleine et divers | 1 500<br>(2315/89117)                 | 225<br>(10238/89117) | 375<br>(1648/89117) | 600   | 3 500   | 525<br>(+ 300)       | 875<br>(+ 500)      | 1 400                     | + 800                            |
| 3 - Réseau de pluviographes                      | -                                     | -                    | -                   | -     | 300   | 150<br>(10238/80800) | -                   | 150                       | + 150                            |
| 4 - Télétransmission                             | -                                     | -                    | -                   | -     | 350   | 105<br>(10238/80800) | 52,5                | 157,5                     | + 157,5                          |
| 5 - Autosurveillance                             | -                                     | -                    | -                   | -     | 205   | 164<br>(10238/00513) | -                   | 164                       | + 164                            |

Afin de prendre en compte la totalité des aides de l'Agence de l'Eau afférentes au programme travaux 1995 du Service Assainissement, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- ouvrir une recette supplémentaire de 888 000 F au chapitre 893 - article 10238 - CP 86800 - CS 30800 - Subventions Travaux Neufs Grosses Réparations Station,

- ouvrir une recette supplémentaire de 444 000 F au chapitre 893 - article 1648 - CP 86800 - CS 30800 - AFB Réhabilitation Station,

- affecter ces deux recettes soit 1 332 000 F en dépenses au chapitre 893 - article 2315 - CP 86800 - CS 30800 - Travaux Neufs Grosses Réparations à la Station,

- ouvrir une recette supplémentaire de 300 000 F au chapitre 893 - article 10238 - CP 89117 - CS 30800 - Subventions Agence de l'Eau RMC Réhabilitation du Réseau,

- ouvrir une recette supplémentaire de 500 000 F au chapitre 893 - article 1648 - CP 89117 - CS 30800 - AFB Réhabilitation du Réseau,

- affecter ces deux recettes soit 800 000 F en dépenses au chapitre 893 - article 2315 - CP 89117 - CS 30800 - Travaux Neufs Réhabilitation,

- ouvrir une recette de 255 000 F (150 000 F + 105 000) au chapitre 893 - article 10238 - CP 80800 - CS 30800 - Subventions Agence Télécommande Station,

- ouvrir une recette de 52 500 F au chapitre 893 - article 1648 - CP 80800 - CS 30800 - AFB Télécommande Station,

- affecter ces deux recettes soit 307 500 F en dépenses au chapitre 893 - article 2315 - CP 80800 - CS 30800 - Télécommande Station,

- ouvrir une recette de 164 000 F au chapitre 893 - article 10238 - CP 00513 - CS 30800 - Subventions Agence de l'Eau Matériel Autosur-veillance,

- affecter cette recette en dépenses soit 164 000 F au chapitre 893 - article 2172 - CP 00513 - CS 30800 - Matériel Spécifique d'Exploitation,

- procéder aux ajustements de crédits au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses des aides de l'Agence de l'Eau concernant le programme travaux 1995 en fonction des résultats des décomptes définitifs de chaque opération.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le projet d'ajustement des aides de l'Agence de l'Eau qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Voirie-Transport-Réseaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.